



DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Vers. (01/10/2026)

POMPES FUNEBRES PIDEIL (SARL)
Au capital de 100€ - Fabrice PIDEIL (Gérant)
1 av Jean de Lattre de Tassigny – 66750 SAINT CYPRIEN Tel. 04 68 21 15 92
1 av André Ampère – 66330 CABESTANY Tel. 04 68 67 23 55
9 rue Gustave Eiffel – 66280 Saleilles Tel 04 68 88 87 53
Email : pompes-funebres@pideil.com /
N° d'habilitation : 25 66 0098 / N° ORIAS 12 065 528
Siret : 538 418 468 000 12 / APE : 96.03Z

Habilitation par la préfecture des Pyrénées orientales

Organisation obsèques
Fourniture de personnel
Fourniture de cercueils
Transport de corps avant/ après mise en bière
Gestion et utilisation de chambre funéraire

N° habilitation : 25660098

article R2223-19 du CGCT

Pour rappel, article L 2223-19 du CGCT :

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant :

1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;

2° L'organisation des obsèques ;

3° Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 ;

4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

5° Alinéa supprimé

6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, Exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers, d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

NOTICE D'INFORMATION EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ RELATIF À L'INFORMATION SUR LES PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites <https://www.service-public.gouv.fr/> (rubrique "Un proche est décédé"), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique "Après le décès en EHPAD") et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;

- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque l'autorisation du transfert du défunt a été demandée à la famille par l'établissement de santé sans chambre mortuaire ou l'EHPAD, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

(*) Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.

Liste des prestations obligatoires pour les obsèques

Situation / Descriptif	Références CGCT	Commentaires
Cercueil avec garniture étanche, 4 poignées et plaque d'identité	R.2213-15 / R.2213-20 / R.2213-25 / R.2223-29	Caractéristiques fixées par le décret du 20 décembre 2018 ; attestation de conformité fournie par le fabricant ou le distributeur.
hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L.2223-3 / R.2223-3 à R.2223-5	—
Inhumation en concession aménagée : ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Deviens « obligatoire » de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation ; contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L.2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres.
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion	L.2223-2 / L.2223-18-1-1	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation.
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R.2213-7 / D.2223-110 à D.2223-112	La housse sanitaire n'a pas de caractère obligatoire en tant que telle.
Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard/fourgon)	D.2223-113 à D.2223-115	—
Transport international (accord de Strasbourg)	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois ≥ 20 mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.
Transport international (accord de Berlin)	Accord de Berlin	Cercueil hermétique, bois ≥ 30 mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm), frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Égypte, Italie, Mexique, Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage de toile.
Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après fermeture du cercueil	R.2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épurateur requis.
Défunt porteur d'une prothèse à pile	R.2213-15	Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés par arrêté) pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil.
Exhumation	R.2213-42 / R.2223-42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire.
Maladie contagieuse imposant mise en bière hermétique	R.2213-26 / R.2213-27	Cercueil hermétique + linceul imbibé

INFORMATION DESTINATIONS DES CENDRES

Vous avez opté pour la crémation à la suite du décès d'un de vos proches.

Nous nous proposons de vous informer sur les différentes possibilités de destinations des cendres permises par la réglementation. Le plus proche parent de la personne décédée est généralement la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles'.

>>> Dépôt de l'urne :

En attendant d'avoir pris une décision quant à la destination des cendres, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles a la possibilité de laisser en dépôt temporaire pendant un an maximum l'urne au crématorium ou 'dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte' (Article L2223-18-1 de Code Général des Collectivités Territoriales)

>>> Destination des cendres :

La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles a, au regard de la réglementation, le choix de destination des cendres dans leur entier entre :

Un cimetière ou un site cinéraire aménagé :

Inhumation dans une sépulture 'classique'.

Dépôt dans un case de columbarium ou dans un petit caveau de taille adaptée.

Scellement sur un monument funéraire (urne adaptée).

Dispersion dans un espace spécialement aménagé (jardin du souvenir)

Dans tous les cas, une demande d'autorisation pour l'opération choisie auprès du Maire de la commune dont relève le cimetière ou le site cinéraire.

Dispersion en pleine nature :

Selon les volontés du défunt, les cendres peuvent être dispersées en 'pleine nature', à l'exception de la voie publique.

La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit en faire la déclaration auprès du Maire de la commune du lieu de naissance de la personne défunte et de la commune du lieu de dispersion (Article L2223-18-3 et R2213-39 de Code Général des Collectivités Territoriales).

Extraits du Code Civil, du Code Pénal et du Code Général des Collectivités Territoriales (Modifiés selon la loi N° 2008-1350 du 19/12/2008)

- Art. 16-1-1 du Code Civil - Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.

Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

- Art. 16-2 du Code Civil - Le juge peut prescrire toutes mesures à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite au corps humain ou des agissements illicites portant sur des éléments ou des produits de celui-ci, y compris après la mort.

- Art. 225-17 du Code pénal - Toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelques moyens que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépulture, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

La peine est portée à deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Lorsque les infractions définies à l'alinéa précédent ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité des cadavres.

- Article L2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.

Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2.

- Article L2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

> soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;

> soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;

> soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

- Article L2223-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Information aux familles sur les
soins de conservation**

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.

Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.

En effet, il existe plusieurs types d'interventions **payantes**. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations **qui ne sont pas obligatoires**. Ainsi, la présentation du corps aux familles et aux proches d'une façon générale ne peut pas être subordonnée à la réalisation de soins de thanatopraxie. Une toilette mortuaire peut suffire, mais n'est pas non plus obligatoire.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie peuvent être néanmoins exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène).

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès, pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire,

par la mise à disposition du présent document écrit officiel, de l'objet et de la nature des soins de conservation et des alternatives à ces soins.

Les soins de conservation ne peuvent en outre être pratiqués dans le cas d'obstacle médico-légal porté sur le certificat de décès, ou dans le cas où le défunt était porteur de certaines infections transmissibles, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences réglementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- **Les toilettes mortuaires** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.
- **Les toilettes funéraires** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.
- **Les toilettes rituelles** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- **La cellule réfrigérée** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 0 et 5 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.
- **La table réfrigérée** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.
- **La carboglace** : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues aux articles R. 2213-2-2 et suivants du CGCT.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.

Intitulé	Type de prestations		Condition spécifique de vente	Prix TTC	TVA
	Obligatoires	Obligatoires selon circonstances			
1 Préparation et organisation des obsèques					
Démarches et formalités administratives			Convoi local (rayon de 50km autour des agences)	120.00€	20%
Démarches et formalités administratives			Convoi au-delà d'un rayon de 50km ou départ à l'étranger	Sur devis	20%
Plaques et articles funéraires en tout genre			Plaques, fleurs, objets personnalisées, photo, ...	Sur devis	10%/20%
Réalisation de faire part			Conception, réalisation et édition Minimum de la commande – 20 unités	1.50€/Unité	20%
Réalisation de carte de remerciements			Conception, réalisation et édition Minimum de la commande – 20 unités	1.00€/Unité	20%
Soins de conservation (thanatopraxie)		**	Notamment en cas de transport international, selon la législation du pays d'accueil (transport international)	305.00€ à 485.00€	20%
Préparation du défunt (Toilette mortuaire)			-	185.00 à 215.00€	20%
Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile	*		Si le défunt en est porteur et selon les modèles non exemptés	135.00€ à 190.00€	20%
Chambre funéraire « La Roseraie » - ST CYPRIEN			Frais d'admission en journée	100.00€	20%
			Frais d'admission entre 18h et 8h, week-end et jours fériés	160.00€	20%
			Location salle de soin ou de toilette simple	80.00€	20%
			Location salle de préparation pour toilette rituelle	190.00€	20%
			En salon de présentation – 1 jours	150.00€	20%
			En salon de présentation – 2 à 4 jours	400.00€	20%
			En salon de présentation – 5 à 6 jours	560.00€	20%
			En salon de présentation - au-delà de 6 jours - par jour supplémentaire	50.00€/jour	20%
			Salon de présentation pour départ (1 heure)	90.00€	20%
			En cellule réfrigérée – 1 jours	100.00€	20%
			En cellule réfrigérée – 2 à 4 jours	300.00€	20%
			En cellule réfrigérée – 5 à 6 jours	460.00€	20%
			En cellule réfrigérée – au-delà de 6 jours - par jour supplémentaire	50.00€/jour	20%
Chambre funéraire « Les Portes du Mas » - CABESTANY			Frais d'admission en journée	100.00€	20%
			Frais d'admission entre 18h et 8h, week-end et jours fériés	180,00€	20%
			Location salle de soin ou de toilette simple	80.00€	20%
			Location salle de préparation pour toilette rituelle	190.00€	20%
			En salon de présentation – 1 jours	200.00€	20%
			En salon de présentation – 2 à 4 jours	450.00€	20%
			En salon de présentation – 5 à 6 jours	600.00€	20%
			En salon de présentation - au-delà de 6 jours - par jour supplémentaire	50.00€/jour	20%
			En cellule réfrigérée – 1 jours	150.00€	20%
			En cellule réfrigérée – 2 à 4 jours	350.00€	20%
			En cellule réfrigérée – 5 à 6 jours	500.00€	20%

			En cellule réfrigérée – au-delà de 6 jours - par jour supplémentaire	50.00€/jour	20%
Location rampe réfrigérée			Alternative aux soins de conservation	50.00€/jours	20%
Mise en salon anticipée			Intervention réalisée avant l'heure du convoi lors d'un séjour en casier réfrigérée	180.00€	20%
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)					
Vers chambre funéraire, autre lieu et / ou domicile			50km aller-retour ou 100km aller/retour	250.00 à 300.00€	10%
D'un établissement équipé de matérielle pour la conservation du corps vers domicile/ chambre funéraire ou tout autre lieu			Entre 18H et 8 H	400.00€	10%
Housse mortuaire		**	En cas de transport avant mise en bière	50.00€	20%
Housse mortuaire renforcée			Selon circonstance du décès	150.00€	20%
Prise en charge du transport			-	80.00€	20%
Transport longue distance			Au-delà de 100km	Sur devis	10%
Brancardier supplémentaire			Selon aménagement des lieux, poids et gabarit du défunt	150.00€	20%
3. Cercueil et accessoires					
Cercueil parisien Pin	*		Pin Massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différentes tailles disponibles selon gabarit.	410.00 à 480.00€	20%
Cercueil parisien éco	*		Pin plaqué chêne 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différentes tailles disponibles selon gabarit.	590.00 à 660.00€	20%
Cercueil Cabestany pin	*		Pin massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différentes tailles disponibles selon gabarit.	830.00 à 890.00€	20%
Cercueil le Canigou	*		Pin massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différents motifs.	960.00€	20%
Cercueil le Tombeau	*		Pin massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différentes tailles disponibles selon gabarit.	1085.00€	20%
Cercueil l'Ardoise	*		Pin massif 22mm, peinture noir, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus.	1245.00€	20%
Cercueil le Diamant	*		Pin massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différentes tailles disponibles selon gabarit.	1 170.00€	20%
Cercueil parisien chêne	*		Chêne massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différentes tailles disponibles selon gabarit.	855.00 à 938.00 €	20%
Cercueil lyonnais chêne	*		Chêne massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus.	910.00 €	20%

Cercueil Cabestany	*		Chêne massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différentes tailles disponibles selon gabarit.	1 165.00€	20%
Cercueil Cypriannais	*		Chêne massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différentes tailles disponibles selon gabarit.	1280.00 à 1355.00€	20%
Cercueil Le Canigou	*		Chêne massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différents motifs	1400.00€	20%
Cercueil Le Canétois	*		Châtaignier massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus. Différentes tailles disponibles selon gabarit.	1 455.00 à 1 550.00€	20%
Cercueil Cerbère	*		Chêne massif 22mm, finition vernis cérusé gris, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus.	1 505.00€	20%
Cercueil Albère	*		Acajou massif 22mm, finition vernis, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus.	1 725.00€	20%
Cercueil Banyuls	*		Chêne massif 22mm, finition vernis cérusé gris, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus.	1 600.00€	20%
Cercueil Catalan	*		Bois tropical finition noyer massif 30mm, finition vernis cérusé gris, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus	1 765.00€	20%
Cercueil Pyrénéen	*		Chêne massif 22mm, finition vernis laqué blanc, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus.	1 900.00€	20%
Cercueil Prestige	*		Chêne massif 30mm, finition vernis, plaquage loupe d'orme, cuvette étanche, 4 poignées, visserie et plaque d'identité inclus.	2 760.00€	20%
Cercueil enfant	*		Chêne massif vernis, 22mm, bac étanche, 4 poignées, plaque d'identité, visserie. Différentes tailles selon gabarit 50cm à 1m60.	244.00 à 380.00€	20%
Cercueil enfant	*		Chêne massif laqué blanc, 22mm, bac étanche, 4 poignées, plaque d'identité, visserie. Différentes tailles selon gabarit 50cm à 1m60.	298.00 à 542.00€	20%
Cercueil enfant	*		Pin massif vernis, 18mm, bac étanche, 4 poignées, plaque d'identité, visserie. Différentes tailles selon gabarit 50cm à 1m60.	146.00 à 291.00€	20%
Cercueil enfant	*		Pin massif laqué blanc, 18mm, bac étanche, 4 poignées, plaque d'identité, visserie. Différentes tailles selon gabarit 50cm à 1m60.	199.00 à 345.00€	20%
Boite fœtus			Pin massif laqué blanc 18mn, bac étanche, 4 poignées, plaque d'identité, visserie	183.00€	20%

Equipelement cercueil hermétique avec ou sans hublot		**	Equipelement hermétique muni d'un filtre épurateur. Selon pathologie ou destination finale du corps. Hublot présent selon réglementation	260€ à 380€	20%
Capiton incinération			-	100.00 €	20%
Capiton simple			-	160.00€	20%
Capiton crémolan			-	200.00€	20%
Capiton uni			-	250.00€	20%
Capiton à volant			-	300.00€	20%
Emblème cercueil			Civil ou religieux	60.00 à 70.00€	20%
4. Mise en bière et fermeture de cercueil					
Mise en bière			-	140.00€	20%
Mise en bière anticipée			Intervention réalisée avant l'heure du convoi	180.00€	20%
Livraison de cercueil			50km aller/retour	100.00€	20%
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)					
Prise en charge du transport			-	80.00€	20%
Housse transport avion			Selon consignes compagnie aérienne	90.00€	20%
Transport longues distances			-	Sur devis	10%
Brancardier supplémentaire			Selon aménagement des lieux, poids et gabarit du défunt	150.00€	20%
6. Cérémonie funéraire					
Maitre de cérémonie			Convoi local	180.00€	20%
Corbillard avec chauffeur			Convoi local	210.00€	10%
Porteur			A l'unité. Pour convoi	100.00€	20%
Sonorisation			-	90.00€	20%
Table avec registre de condoléances			-	60.00€	20%
Corbillard avec chauffeur et équipe de cérémonie au complet			Au-delà de 50km	Sur devis	10%/20%
Véhicule transport porteurs			Arrivée de corps	100.00€	20%
Char à fleurs			Convoi local	160.00€	20%
7A. Inhumation					
Porteur	*		A l'unité. Pour inhumation	100.00€	20%
Ouverture tombe hors sol	*		-	100.00 à 300.00€	20%
Ouverture pierre tombale	*		Selon dimension	100.00 à 300.00€	20%
Creusement d'une fosse	*		1M50 (réalisé à la main ou avec engin)	300.00 à 500.00€	20%
Pompage eau			Concession vide	200.00€	20%
Scellement urne	*		Sur caveau –50km aller-retour	50.00€	20%
Démontage stèle pour gravure			-	150.00€	
Gravure			A la sableuse (motif sur devis)	8.00€/ lettre	20%
Rechampissage			-	6.00€/ lettre	20%
Réalisation pose de caveau			Un à six places	Sur devis	20%
Dalle béton			Fermeture temporaire d'un caveau	400.00€	20%
Fournitures de dalots			-	300.00€	20%
Exhumation d'un cercueil			Pour transfère	320.00€	20%

Exhumation et réduction de corps			-	260.00€	20%
Forfait exhumation			Véhicule + personnels + EPI	440.00€	20%
Housse exhumation			-	100.00€	20%
Reliquaire			-	130.00€	20%
Entretien monument			Fleurissement possible	Sur devis	20%
Plaque de remarque			Civil ou religieux avec plaque d'identité	100.00€	20%
7B. crémation					
Cendrier	*		-	25.00€	20%
Tube de dispersion	*		-	40.00€	20%
Urne Métal	*		-	60.00€	20%
Urne réf.4	*		-	164.00€	20%
Urne réf.6	*		-	166.00€	20%
Urne réf.9	*		-	150.00€	20%
Urne laiton	*		-	140.00€	20%
Urne aluminium	*		-	204.00€	20%
Urne réf.10	*		-	156.00€	20%
Urne verre	*		-	288.00€	20%
Urne granit	*		-	166.00€	20%
Urne réf.5	*		-	194.00€	20%
Urne effet bois	*		-	194.00€	20%
Urne céramique	*		-	165.00€	20%
Urne réf.3	*		-	214.00€	20%
Urne réf. 1	*		-	166.00€	20%
Urne Vallée de Josbaig	*		-	180.00€	20%
Urne réf.2	*		-	159.00€	20%
Urne bordeaux	*		-	125.00€	20%
Urne peinture	*		-	204.00€	20%
Urne porcelaine	*		-	240.00€	20%
Urne ballon de rugby	*		-	215.00€	20%
Urne sable	*		-	90.00€	20%
Urne Rune	*		-	105.00€	20%
Urne bleu	*		-	107.00€	20%
Urne dégradé bleu	*		-	128.00€	20%
Urne immersion	*		-	140.00€	20%
Urne ref.7	*		-	140.00€	20%
Urne réf.8	*		-	154.00€	20%
Urne réf.11	*		-	144.00€	20%
Urne ures	*		-	150.00€	20%
Urne cocon	*		-	160.00€	20%
Urne immersion ruban	*		-	160.00€	20%
Urne ures 5	*		-	152.00€	20%
Urne cœur	*		-	180.00€	20%
Urne tronc	*		-	130.00€	20%
Urne métal noir texturée	*		-	100.00€	20%
Urne bois mer	*		-	60.00€	20%
ARIA	*		Urne - boutique en ligne	162,30€	20%
Aria	*		Urne - boutique en ligne	104,55 €	20%
Astre	*		Urne - boutique en ligne	55,20 €	20%
ATLAS	*		Urne - boutique en ligne	164,40 €	20%
AURORA	*		Urne - boutique en ligne	166,50 €	20%
AUSTRALE	*		Urne - boutique en ligne	143,40 €	20%
BASKET	*		Urne - boutique en ligne	216,90 €	20%
Bedford	*		Urne - boutique en ligne	107,70 €	20%
Bootle	*		Urne - boutique en ligne	72,00 €	20%
CANVA	*		Urne - boutique en ligne	153,90 €	20%

CARRÉE 2	*		Urne - boutique en ligne	170,80 €	20%
CARRÉE 3	*		Urne - boutique en ligne	171,00 €	20%
CARRÉE Labrador Bleu	*		Urne - boutique en ligne	229,50 €	20%
Carrée Sculptée	*		Urne - boutique en ligne	188.55€	20%
Charlwood	*		Urne - boutique en ligne	130,80 €	20%
Chertsey	*		Urne - boutique en ligne	72,00 €	20%
Chertsey	*		Urne - boutique en ligne	107,70 €	20%
Chester	*		Urne - boutique en ligne	72,00 €	20%
Chester	*		Urne - boutique en ligne	78,30 €	20%
Classic Red	*		Urne - boutique en ligne	72,00 €	20%
CLUNY	*		Urne - boutique en ligne	164,40 €	20%
CLUSE	*		Urne - boutique en ligne	138,15 €	20%
COEUR MAT	*		Urne - boutique en ligne	170,70 €	20%
COLONNE	*		Urne - boutique en ligne	244,20 €	20%
COLOR	*		Urne - boutique en ligne	178,05 €	20%
Corby	*		Urne - boutique en ligne	78,30 €	20%
Corde	*		Urne - boutique en ligne	229,50 €	20%
CRESTEL	*		Urne - boutique en ligne	170,70 €	20%
CYBÈLE	*		Urne - boutique en ligne	175,95 €	20%
Cybèle	*		Urne - boutique en ligne	104,55 €	20%
DISPERSION	*		Urne - boutique en ligne	53.40 €	20%
DIVINE	*		Urne - boutique en ligne	160,20 €	20%
Doris	*		Urne - boutique en ligne	227,40 €	20%
ÉCHERIL	*		Urne - boutique en ligne	188,55 €	20%
ECLAT	*		Urne - boutique en ligne	158,10 €	20%
Elstree	*		Urne - boutique en ligne	53,10 €	20%
EMPREINTE	*		Urne - boutique en ligne	170,70 €	20%
EOLE	*		Urne - boutique en ligne	166,50 €	20%
ETERNITY	*		Urne - boutique en ligne	194,85 €	20%
FOOTBALL	*		Urne - boutique en ligne	207,45 €	20%
FRISE	*		Urne - boutique en ligne	69,90 €	20%
GALUCHAT	*		Urne - boutique en ligne	199,05 €	20%
GIROFLEE	*		Urne - boutique en ligne	149,70 €	20%
GLOSSY	*		Urne - boutique en ligne	153,90 €	20%
Glossy	*		Urne - boutique en ligne	104,55 €	20%
GOVEN	*		Urne - boutique en ligne	162,30 €	20%
HARMONY	*		Urne - boutique en ligne	216,90 €	20%
Hartington	*		Urne - boutique en ligne	82,50 €	20%
Hedon	*		Urne - boutique en ligne	72,00 €	20%
Hedon	*		Urne - boutique en ligne	99,30 €	20%
Hertford	*		Urne - boutique en ligne	72,00 €	20%
Howden	*		Urne - boutique en ligne	72,00 €	20%
HYPNOS	*		Urne - boutique en ligne	172,80 €	20%
Jarrow	*		Urne - boutique en ligne	107,70 €	20%
Jarrow	*		Urne - boutique en ligne	67,80 €	20%
Kirkby	*		Urne - boutique en ligne	72,00 €	20%
KLARA	*		Urne - boutique en ligne	143,40 €	20%
KYMA	*		Urne - boutique en ligne	168,60 €	20%

LANNAY	*		Urne - boutique en ligne	138,15 €	20%
Lewes	*		Urne - boutique en ligne	55,20 €	20%
LIGNEUX	*		Urne - boutique en ligne	127,65 €	20%
LILY	*		Urne - boutique en ligne	162,30 €	20%
LINE	*		Urne - boutique en ligne	123,45 €	20%
Liseré doré	*		Urne - boutique en ligne	69.90€	20%
LOTION	*		Urne - boutique en ligne	174,90 €	20%
LYSIS	*		Urne - boutique en ligne	151,80 €	20%
Margate	*		Urne - boutique en ligne	55,20 €	20%
Matlock	*		Urne - boutique en ligne	67,80 €	20%
Multicolore	*		Urne - boutique en ligne	132.90€	20%
NATUREL	*		Urne - boutique en ligne	156,00 €	20%
Naya	*		Urne - boutique en ligne	82,50 €	20%
Ondine	*		Urne - boutique en ligne	104,55 €	20%
ONDINE	*		Urne - boutique en ligne	175,95 €	20%
PAPILLON	*		Urne - boutique en ligne	221,10 €	20%
PAPILLON 1	*		Urne - boutique en ligne	184,35 €	20%
Pattounes	*		Urne - boutique en ligne	120,30 €	20%
PEINTURE	*		Urne - boutique en ligne	196,95 €	20%
PLUME	*		Urne - boutique en ligne	178,05 €	20%
POEME	*		Urne - boutique en ligne	149,70 €	20%
POLYMERE	*		Urne - boutique en ligne	58,35 €	20%
Porcelaine	*		Urne - boutique en ligne	164.40€	20%
RHÉA	*		Urne - boutique en ligne	175,95 €	20%
Rhéa	*		Urne - boutique en ligne	104,55 €	20%
ROSANIYA	*		Urne - boutique en ligne	170,70 €	20%
RUGBY	*		Urne - boutique en ligne	216,90 €	20%
SCARLET	*		Urne - boutique en ligne	141,30 €	20%
Shaldon	*		Urne - boutique en ligne	72,00 €	20%
SILOA	*		Urne - boutique en ligne	158,10 €	20%
SMOOTH	*		Urne - boutique en ligne	168,60 €	20%
SPIRIT	*		Urne - boutique en ligne	149,70 €	20%
SQUARE	*		Urne - boutique en ligne	170,70 €	20%
Stanley	*		Urne - boutique en ligne	78,30 €	20%
Stella	*		Urne - boutique en ligne	80,40 €	20%
STRIÉE	*		Urne - boutique en ligne	156,00 €	20%
VÉNUS	*		Urne - boutique en ligne	190,65 €	20%
Welvyn	*		Urne - boutique en ligne	114,00 €	20%
Woodbury	*		Urne - boutique en ligne	55,20 €	20%
Porteur	*		A l'unité. Pour crémation	100.00€	20%
Déplacement dispersion des cendres	*		Jardin du souvenir local	50.00€	20%
8. Frais avancés pour le compte de la famille					
Publication d'avis dans la presse			Indépendant ou autres journaux	Sur devis	
Vacation de police	*	**	Transport internationale / crémation/ fermeture du cercueil en absence de la famille ou d'un proche avec transport hors de la commune de fermeture. Prix fixé par la commune où aura lieu la fermeture	20.00 à 25.00€	

Péages			Frais réel	Sur devis	
Pompage eau			Concession occupée	Sur devis	
Redevance de crémation	*		Selon règlement intérieur et tarif du crématorium choisis. Voir annexes suivantes	Sur devis	
Séjour funérarium extérieure à nos services			Selon règlement intérieur et tarif du funérarium	Sur devis	
Frais service mortuaire hôpital			3 premiers jours gratuit. Voir annexe suivante	Sur devis	
Frais de culte			-	Sur devis	
Echafaudage			Selon l'accessibilité à la concession	Sur devis	

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2026		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C.
Prestations du Crématorium			
Crémation d'un défunt ou suite à exhumation			
Cercueil à partir de 1.60m	577.07 €	115.41 €	692.48 €
Cercueil jusqu'à 1.60m	318.43 €	63.69 €	382.12 €
Cercueil ou coffre jusqu'à 1m	259.95 €	51.99 €	311.94 €
Crémation de PAOH			
Crémation des pièces anatomiques : container de 30 Kg et 100 litres maximum	136.47 €	27.29 €	163.76 €
Crémation des pièces anatomiques : container de 60 Kg et 200 litres maximum	577.07 €	115.41 €	692.48 €
Crémation Suite à exhumation			
Cercueil à partir de 1.60m	577.07 €	115.41 €	692.48 €
Cercueil jusqu'à 1.60m	318.43 €	63.69 €	382.12 €
Cercueil ou coffre jusqu'à 1m	259.95 €	51.99 €	311.94 €
Cérémonie			
Maître de cérémonie semaine	65.00 €	13.00 €	78.00 €
Maître de cérémonie samedi	96.83 €	19.37 €	116.20 €
Salle hommage jusqu'à 1/2 heure	39.00 €	7.80 €	46.80 €
Salle hommage + 1/2 heure - 1 heure	103.97 €	20.79 €	124.76 €
Autres prestations			
Plateau d'introduction pour les cercueils faits de matériaux autres que le bois	38.28 €	7.66 €	45.94 €
Gestion de dossier	42.89 €	8.58 €	51.47 €
Dispersion des cendres			
Dispersion des cendres	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Conservation des urnes en dépôt			
Dépôt temporaire d'urne 1er mois	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Dépôt temporaire d'urne par mois	58.49 €	11.70 €	70.19 €

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Prestations de la Maison Funéraire			
Admission et installations techniques			
Case réfrigérée le 1er jour	77.99 €	15.60 €	93.59 €
Par 1/2 journée supplémentaire	26.00 €	5.20 €	31.20 €
Location salle de soins	41.58 €	8.32 €	49.90 €
Admission maison funéraire en semaine jusqu'à 18h	42.89 €	8.58 €	51.47 €
Admission maison funéraire en semaine de 18h à 21h	63.70 €	12.74 €	76.44 €
Admission maison funéraire le dimanche jusqu'à 17h	84.48 €	16.90 €	101.38 €
Admission maison funéraire le dimanche de 17h à 21h	124.78 €	24.96 €	149.74 €
Admission maison funéraire le dimanche après 21h (<i>semaine, dimanche, jours fériés</i>)	142.97 €	28.59 €	171.56 €
Séjour en salon du défunt			
Salon le 1er jour	103.97 €	20.79 €	124.76 €
Par 1/2 journée supplémentaire	32.51 €	6.50 €	39.01 €
Salon pour départ & mise en bière	35.09 €	7.02 €	42.11 €
Autres prestations			
Gestion de dossier	42.89 €	8.58 €	51.47 €



A compter du 13.01.2025

TARIFS (TTC)

CREMATORIUM PUBLIC DE PERPIGNAN ET DES PYRENEES-ORIENTALES

Crémation sans cérémonie	• Adulte • Enfant (- 12 ans)	615.93 € 522.65 €
Crémation coffre	• Moins d'un mètre	354.65 €
Location de la salle des hommages Canigou	• La première demi-heure • Par demi-heure supplémentaire	84.01 € 54.62 €
Salon funéraire	• 24 heures • 48 heures • 72 heures	102.64 € 205.31 € 279.97 €
Casier	• Premières 24 heures • Par 24 heures supplémentaires	78.01 € 31.19 €
Location salle de soins		78.01 €
Location table réfrigérée	• Par jour	15.59 €
Dispersion des cendres		
Case de columbarium	• 15 ans • 10 ans • 5 ans	279.97 € 182.43 € 91.24 €
Gestion des dossiers		54.62 €

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTEUR
Barthélemy MAYOL

Secrétariat Général
secretariat.general@ch-
perpignan.fr

DAF/PH/24-18
Dossier suivi par :
Martine COMNES
DAF
04 68 61 60 04

NOTE A L'ATTENTION DES SOCIÉTÉS FUNÉRAIRES

Facturation des casiers et des prestations de la chambre mortuaire

A compter du 1^{er} septembre 2024, le Centre Hospitalier de Perpignan modifie les modalités de facturation de la mise à disposition des casiers qui sont à la charge des sociétés funéraires.

Les tarifs de prestations 2024 (autres que ceux mentionnés à l'article L174-3 du Code de la Sécurité Sociale), sont les suivants.

Une facturation mensuelle sera donc adressée par la Direction des Affaires Financières uniquement aux opérateurs funéraires concernés.

- Pour personne décédée adressée à l'extérieur, mise à disposition du casier du 1^{er} jour et jusqu'au 7^{ème} jour inclus : 35 € TTC/ jour
- Pour un patient décédé dans l'établissement, mise à disposition du casier à partir du 4^{ème} jour et jusqu'au 7^{ème} jour inclus : 35 € TTC/ jour
- Mise à disposition du casier à partir du 8^{ème} jour : 68 € TTC/ jour
- Mise à disposition de la salle (examen, préparation pour les soins de conservation, toilette ou autres) : 35 € TTC / heure.

Fait à Perpignan, le 01/07/2024

Le Directeur,

Barthélemy MAYOL



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

INFORMATION PRECONTRACTUELLE. Le client reconnaît avoir reçu toute l'information pré-contractuelle visée par les articles L.111-1 et s. du code de la consommation, relative au vendeur, aux caractéristiques, disponibilité, délais de livraison ou conditions d'exécution des produits et services, notamment Le client reconnaît qu'il a obtenu du vendeur tout le conseil utile préalable à son engagement conformément à la réglementation en vigueur, et que la vente est valablement formée.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de 50% du montant TTC figurant sur le devis.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer l'exécution la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toutes sommes restant dues à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation, et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois de la délivrance du bien ; ce délai est ramené à six mois pour les biens d'occasion. - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat.

Paraphe client :

DONNEES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par *Pompes funèbres PIDEIL*, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 538 418 468 dont le siège social est situé au 1 av Jean de Lattre de Tassigny - 66750 Saint Cyprien. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : fabrice@pideil.com

- ou par voie postale à l'adresse suivante : *Pompes funèbres PIDEIL* - à l'attention de Mr PIDEIL Fabrice - 1 av Jean de Lattre de Tassigny - 66750 Saint Cyprien

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le Service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires, M. Alain Bachelier, 14, rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris, mail : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE POMPES FUNEBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITE. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, même à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à toute opération funéraire. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques, sont donnés à titre indicatif dans la mesure où le respect de ces horaires est lié à des contraintes extérieures (conditions climatiques, conditions de circulation, intervention des tiers, etc.).

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel à parfaire est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

EXCLUSION DE GARANTIE. L'attention est attirée sur le fait que, au regard des matériaux naturels utilisés, l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveaux et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

Date :

Signature client :

Signature entreprise :



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Dossier suivi par : V.ARCA / L.JOVER
Tél : 04.68.51.66.42 / 04.68.51.66.42
Mél : pref-guichet-polgen@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

ATTESTE

Que l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres Pideil, sis 1 avenue Jean de Lattre de Tassigny - 66750 Saint-Cyprien, représenté par M. Fabrice PIDEIL, est habilité pour exercer dans le domaine funéraire, les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous traitance),
- fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires (sous réserve d'un rapport de conformité des installations en cours de validité),
- fourniture des corbillards, et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Cette habilitation au référentiel des opérateurs funéraires (ROF) numéro **25-66-0098** est valable **5 ans** à compter du 28 octobre 2025.

Perpignan, le 9 octobre 2025

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La cheffe de bureau de la
réglementation générale et des
élections



Muriel MOLINER



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION
Bureau de la réglementation générale et des élections
Dossier suivi par : Danièle ESTELA
pref-guichet-polgen@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

ATTESTE

Que la SARL « Pompes Funèbres Pideil », dont l'établissement secondaire est sis 9 rue Gustave Eiffel à Saleilles (66280), représentée par M. Fabrice PIDEIL, est habilitée pour exercer dans le domaine funéraire, les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous traitance),
- fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillard,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance).

Cette habilitation au référentiel des opérateurs funéraires (ROF) numéro **23-66-0100** est valable **5 ans**.

Perpignan, 01 mars 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Yohann MARCON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la migration
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BRGE 2025 280-0002 du 7 octobre 2025
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19; R. 2223-59, D. 2223-39 et D. 2223-114 et D. 2223-120 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée d'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2025-237-0001 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE n°2024 107-0001 du 16 avril 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres PIDEIL, sise 17 rue Gambetta 66330 CABESTANY représentée par M. Fabrice PIDEIL;

Considérant la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire présentée le 1er septembre 2025 par M. Fabrice PIDEIL, en qualité de gérant de la SARL Pompes Funèbres PIDEIL;

Considérant que le dossier annexé à cette demande est conforme et que l'intéressé remplit les conditions requises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRÊTE:

Article 1 : La SARL Pompes Funèbres PIDEIL, sise 17, rue Gambetta 66330 CABESTANY, représentée par M. Fabrice PIDEIL, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1° - transport de corps avant et après mise en bière,
- 2° - organisation des obsèques,
- 3° - soins de conservation (sous-traitance),
- 4° - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° - fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

Article 2 : L'activité listée au 3° de l'article 1^{er} est effectuée en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation ROF
TLR Coquerelle THANATOPRAXIE DU LANGUEDOC- ROUSSILLON	Soins de conservation	18 avenue Maréchal Joffre 66350 TOULOUGES	24-66-0149

Article 3 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué sur le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) est le n° 25-66-0099.

Article 4 : Cette habilitation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2025.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande accompagnée de l'ensemble des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national de pompes funèbres;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot - 34000 Montpellier). Le tribunal administratif peut être également saisi par l'intermédiaire de l'application « Télérecours Citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme le maire de la commune de Cabestany, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Bruno BERTHET

Greffé du Tribunal de Commerce de Perpignan

4 Rue André Bosch
BP 70441
66834 PERPIGNAN Cedex

N° de gestion 2011B01398

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 8 avril 2026**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	538 418 468 R.C.S. Perpignan
<i>Date d'immatriculation</i>	08/12/2011
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	POMPES FUNEBRES PIDEIL
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR6601.538418468
<i>Adresse du siège</i>	1 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny 66750 Saint-Cyprien
<i>Activités principales</i>	Pompes funèbres, transport avant et après mise en bière, inhumation, exhumation, crémation, organisation des obsèques; Fourniture d'objets et prestation nécessaires aux obsèques, fourniture de housses de cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires; Fourniture de corbillards et de voitures de deuil; Vente de fleurs artificielles, plaques, vases et tout autre accessoire funéraire; Menuiserie funéraire et fourniture de cercueils; Tous travaux de marbrerie funéraire, vente et pose de monuments et de pierres tombales; Intermédiaire en assurance, contrat obsèques
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/12/2110
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	PIDEIL Fabrice Philippe Christian
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/08/1974 à Perpignan (66)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Avenue Joseph Joulia 66200 Corneilla-del-Vercol

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Avenue Jean de Lattre de Tassigny 66750 Saint-Cyprien
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Pompes funèbres, vente d'articles funéraires, fourniture de cercueils, inhumation, crémation, exhumation, transports avant et après mise en bière, gestion et utilisation de chambres funéraires, fournitures de personnels, intermédiaires en assurances. Organisation des obsèques; Fourniture d'objets et prestation nécessaires aux obsèques, fourniture de housses de cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires; Fourniture de corbillards et de voitures de deuil; Menuiserie funéraire; Tous travaux de marbrerie funéraire, vente et pose de monuments et de pierres tombales; contrat obsèques
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/12/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Branche d'activité</i>	Organisation des obsèques; fourniture d'objets et prestation nécessaires aux obsèques, fourniture de corbillards et de voitures de deuil ; Menuiserie funéraire; tous travaux de marbrerie funéraire, vente et pose de monuments et de pierres tombales, contrat obsèques
<i>Date de commencement d'activité</i>	18/12/2023
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Perpignan

4 Rue André Bosch
BP 70441
66834 PERPIGNAN Cedex

N° de gestion 2011B01398

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	9 Rue Gustave Eiffel 66280 Saleilles
<i>Nom commercial</i>	POMPES FUNEBRES PIDEIL
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Pompes funèbres, vente d'articles funéraires, inhumation, exhumation, transport avant et après mise en bière, gestion et utilisation des chambres funéraires
<i>Date de commencement d'activité</i>	16/01/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	17 Rue Gambetta 66330 Cabestany
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Pompes funèbres, transport avant et après mise en bière, inhumation, exhumation, crémation, organisation des obsèques; Fourniture d'objets et prestation nécessaires aux obsèques, fourniture de housses de cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires; Fourniture de corbillards et de voitures de deuil; Vente de fleurs artificielles, plaques, vases et tout autre accessoire funéraire; Menuiserie funéraire et fourniture de cercueils; Tous travaux de marbrerie funéraire, vente et pose de monuments et de pierres tombales; Intermédiaire en assurance, contrat obsèques
<i>Date de commencement d'activité</i>	18/12/2023
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Avenue André Ampère 66330 Cabestany
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Pompes funèbres, Vente d'articles funéraires, Fourniture de cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires ; de corbillards et de voitures de deuil, Inhumation, crémation et exhumation ,Transport avant et après mise en bière, Gestion et utilisation de chambres funéraires, Fourniture de personnel Intermédiaire en assurances, contrats obsèques, Organisation des obsèques, Menuiserie funéraire, Tous travaux de marbre funéraire, Vente et pose de monuments et de pierres tombales
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/03/2026
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 08/12/2011	Immatriculation sans activité commerciale : Cette société s'est constituée sans activité.
- Mention du 19/01/2012	Prise d'activité d'une sté sans activité commerc. : La société a été sans activité commerciale du 8.12.2011 au 28.12.2011

Greffes du Tribunal de Commerce de Perpignan

4 Rue André Bosch
BP 70441
66834 PERPIGNAN Cedex

N° de gestion 2011B01398

- Mention n° F15/001334 du 05/02/2015

N° D'immatriculation ORIAS / 12065528

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

POMPES FUNEBRES PIDEIL
1 AVENUE JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
66750 SAINT CYPRIEN

Numéro de RCS (le cas échéant) : **PERPIGNAN 538418468**

est inscrit au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance

sous le numéro d'immatriculation **12065528**

en qualité de :

- **Mandataire d'assurance (MA) depuis le 09/03/2012 jusqu'au 28/02/2023**
- **Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 06/07/2018 jusqu'au 28/02/2023**

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R.512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée,
- ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,
Le **10 janvier 2022**

Daisy Facchinetti
Secrétaire Générale





Attestation d'affiliation au dispositif de médiation de la consommation

Je soussigné, Monsieur René Jalin, président du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - **CM2C**, médiateur de la consommation validé par la CECMC, atteste que :

La Société : **POMPES FUNEBRES PIDEIL**
Adresse : 1 Av Jean De Lattre De Tassigny, 66750 SAINT CYPRIEN
SIRET : 53841846800012

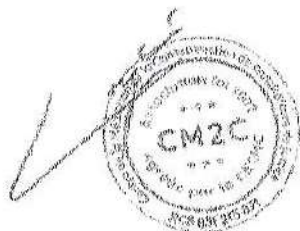
a choisi **CM2C** comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir avec ses clients consommateurs.

La date d'expiration de son adhésion est le : 17/09/2029

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans.
Pendant cette période, le mandat de CM2C est irrévocable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », ses clients ont la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation.

Le président,
René JALIN



Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - **CM2C**
Association Loi 1901 agréée par la CECMC - N° W751237320
Siège social : 49 rue de Ponthieu - 75 008 PARIS
SIRET : 831 213 871 00021 - Téléphone : 01 89 47 00 14 - Site Internet : www.cm2c.net

Votre agent général
AGENCE APB
21 DES ACHARDS
8 IMPASSE DE LA POINTE
LA MOTHE ACHARD
85150 LES ACHARDS
☎ 02 61 20 70 76
✉ agence.apbpro@axa.fr



Assurance et Banque

N° ORIAS 16 006 941 (ALEXANDRE DEFONTAINE)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL POMPRE FUNEBRE PIDEIL
1 AV JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
66750 ST CYPRIEN

Votre contrat

Construction **BATISSUR**

Vos références

Contrat
0000010616011404
Client
1922033304

Date du courrier
13 janvier 2026

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :
SARL POMPRE FUNEBRE PIDEIL
1 AV JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY
66750 ST CYPRIEN
N°SIREN/SIRET : 53841846800012

Est titulaire du contrat d'assurance n° 0000010616011404 pour la période du 13/01/2026 au 01/01/2027.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe « Activités souscrites » ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 euros.
Cette somme est portée à 40 000 000 euros HT en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 10 millions d'euros pour les lots structure et gros œuvre et 6 millions d'euros pour les autres lots.



AXA France IARD S.A., au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. Nanterre, TVA intracommunautaire n° FR 54 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 265-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
 - Procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
 - Procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. La garantie de responsabilité décennale obligatoire

- Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. (*)

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

(*) Par dérogation, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

- Durée et maintien des garanties :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans les mêmes limites que celles visées au paragraphe 1.

Vos références
Contrat
0000010618011404
Client
1922033304

- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 13/01/2026 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire.
- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception.
- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs.
- Responsabilité pour dommages immatériels consécutifs résultant d'un dommage garanti ci-dessus et survenant après réception.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 13/01/2026 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour:

- Responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception des travaux.

Vos références
Contrat
0000010616011404
Client
1922033304

Activités souscrites selon les définitions de l'annexe 970544

Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment

- OUVRAGES FUNÉRAIRES

Vos références
 Contrat
 0000010618011404
 Client
 1922033304

Montants des garanties et des franchises

Garanties	Montant de la garantie	Montant de la franchise par sinistre ⁽⁴⁾
DOMMAGES AFFECTANT LES OUVRAGES ET TRAVAUX		
Dommages en cours de chantier		
• Effondrement des ouvrages (Garantie non souscrite) • Autres dommages matériels aux ouvrages (Garantie non souscrite) • Dommages matériels aux matériaux sur chantier (Garantie non souscrite) • Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires (Garantie non souscrite) • Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle (Garantie non souscrite)	Garantie non souscrite	Garantie non souscrite
• Catastrophes naturelles (Garantie non souscrite)		Garantie non souscrite
• Vol et tentative de vol de matériaux incorporés à l'ouvrage (Garantie non souscrite)	Garantie non souscrite	Garantie non souscrite
Dommages de nature décennale		
• Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire	A hauteur du coût des réparations ⁽¹⁾	366 €
• Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	A hauteur du coût des réparations ⁽¹⁾	366 €
• Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas atteinte à la solidité (Garantie non souscrite)	Garantie non souscrite	Garantie non souscrite
Garanties complémentaires après réception		
• Garantie de bon fonctionnement • Responsabilité pour dommages matériels aux existants • Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire • Responsabilité pour dommages matériels aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement d'ouvrage (Garantie non souscrite)	763 870 € par sinistre pour l'ensemble des garanties	366 €
• Responsabilité pour non-conformités à la RT2012 (Garantie non souscrite) • Responsabilité pour non-conformités à la RE2020 (Garantie non souscrite) • Responsabilité pour dommages résultant d'une opération de réemploi (Garantie non souscrite)		Garantie non souscrite
Dommages immatériels consécutifs pour les garanties "Après réception de l'ouvrage ou des travaux"		

Vos références
Contrat
0000010616011404
Client
1922033304

• Dommages immatériels consécutifs	509 246 € par sinistre	386 €
------------------------------------	------------------------	-------

Vos références
 Contrat
 0000010616011404
 Client
 1922033304

RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENTREPRISE		
Responsabilité Civile de base et ses garanties complémentaires		
• Tous dommages matériels et corporels	10 164 930 € par sinistre	366 €
◦ Dont Dommages matériels	2 036 906 € par sinistre	
◦ Dont Faute Inexcusable	1 010 493 € par sinistre et 2 036 906 € par année	
• Défense recours	20 370 € par litige	
Extensions spécifiques RC		
• Frais financiers en cas de référé-provision	Mêmes montants et sous limitations que ceux applicables à la RC de l'entreprise	366 €
• Mise en conformité des ouvrages avec les règles de l'urbanisme et erreur d'implantation		
• Mission de pilotage / mandataire commun, hors conséquences de la solidarité		
• Négoce et vente de matériaux (Garantie non souscrite)		
• Membre d'un groupement solidaire et/ou mandataire solidaire, pour tous dommages matériels (Garantie non souscrite)	Garantie non souscrite	
Dommages Immatériels consécutifs ou non consécutifs à la "Responsabilité civile de l'entreprise" ⁽³⁾		
• Dommages Immatériels avant ou après réception	509 246 € par sinistre	366 €
Risques environnementaux et de pollution		
• Atteintes accidentelles à l'environnement, tous dommages confondus	1 000 000 € par année	500 €
◦ Dont Préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus	100 000 € par année	1 500 €
PROTECTION JURIDIQUE		
• Protection juridique	Voir annexe n°970774	

⁽¹⁾ Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du Contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD)

⁽²⁾ Ces montants ne se cumulent pas avec ceux des dommages immatériels consécutifs après réception de l'ouvrage ou des travaux

⁽⁴⁾ Le montant de franchise est doublé en cas de dommage trouvant son origine dans des matériaux ou éléments d'équipement réemployés quelle que soit la garantie concernée.

Vos références
Contrat
0000010618011404
Client
1922033304

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 110700 en date du 01/07/2025.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Nanterre, le 13/01/2026
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables que trois mois après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

INFORMATION PRECONTRACTUELLE. Le client reconnaît avoir reçu toute l'information pré-contractuelle visée par les articles L.111-1 et s. du code de la consommation, relative au vendeur, aux caractéristiques, disponibilité, délais de livraison ou conditions d'exécution des produits et services, notamment. Le client reconnaît qu'il a obtenu du vendeur tout le conseil utile préalable à son engagement, conformément à la réglementation en vigueur, et que la vente est valablement formée.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

TARIFS et ACOMPTE. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Le commencement d'exécution du contrat est conditionné par la signature du devis, du bon de commande correspondant, et le versement d'un acompte de **50%** du montant TTC figurant sur le devis.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer l'exécution la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toutes sommes restant dues à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation, et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « *Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.* »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « *Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.* »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.* »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « *Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.* »

Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.* »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois de la délivrance du bien ; ce délai est ramené à six mois pour les biens d'occasion. - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat.

DONNEES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par **PF PIDEIL**, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de **Perpignan** sous le Paraphe client :

numéro 538418468, dont le siège social est situé au 1 av Jean de Lattre de Tassigny, 66750 SAINT CYPRIEN. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : rgpd@pideil.com - ou par voie postale à l'adresse suivante : 1 av Jean de Lattre de Tassigny - 66750 Saint Cyprien, Conformément à la la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le Service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires, M. Alain Bachelier, 14, rue des Fossés Saint-Marcel 75005 Paris, mail : mediateur@mediateurconso-servicesfuneraires.fr . L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE MARBRERIE

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits de marbrerie et articles assimilés.

FORMATION DE LA VENTE. La vente est définitivement conclue dès la réception du bon de commande signé du client précédé de la mention « bon pour commande », assortie par principe du versement d'un acompte de 50% du prix TTC. La commande ne pourra être exécutée que lorsque l'acompte aura été versé.

DELAÏ DE LIVRAISON. Les délais de livraison sont ceux communiqués par le fournisseur. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des approvisionnements ou d'événements imprévisibles, notamment météorologiques, retardant la livraison ou la pose. Les délais courants sont de **7 mois** pour l'importation et de **7 mois** dans les autres cas. La livraison est effectuée par la remise du produit au client, par notre société ou un transporteur, au lieu de livraison prédéterminé, (sous réserve du délai donné par le fabricant).

PRIX. Les prix sont basés sur les conditions économiques en vigueur au moment de la commande, et pourront être revus en cas de variation significative du prix de la matière première. En principe, les prix s'entendent nets, transport et pose inclus, complétés de la TVA en vigueur.

PAIEMENT. En cas de retard de paiement de paiement, notre société pourra suspendre toutes commandes en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de toute autre voie d'action. CLAUSE PENALE. Toute somme non payée à échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux articles 1231-6 et 1344-1 du code civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1,5% par mois de retard. Lesdits intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet des sommes dues, auxquels s'ajouteront les frais de recouvrement et judiciaires, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros due en cas de transaction commerciale avec un client professionnel.

RESERVE DE PROPRIETE. La vente de l'ensemble de nos produits est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12/05/80. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet règlement du prix nonobstant l'article 1583 du code civil, le produit reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de son prix.

ASSURANCE. Le vendeur est valablement assuré au titre de la responsabilité civile décennale et généralement pour tous dommages susceptibles d'être occasionnés aux tiers. Les mentions légales sur ce point sont renseignées sur le devis, le bon de commande et la facture.

REFUS D'EXECUTION et LIMITES DE RESPONSABILITE. La société pourra unilatéralement refuser la pose ou modifier le lieu de livraison si les conditions d'accès et de pose ne permettent la bonne exécution de la prestation ou présentent un risque avéré de dommages, ce que le client accepte par avance. Le vendeur n'est pas responsable de la survenance d'événements extérieurs, liés au terrain (mouvements de sols notamment) ou à l'action de tiers susceptibles d'affecter la pose, la stabilité, la conservation ou l'intégrité du produit dans le temps.

CONFORMITE et EXCLUSION DE GARANTIE. Les photos ou échantillons présentés n'ont pas de valeur contractuelle, et déterminent seulement une tonalité générale sans garantir l'identité parfaite de couleurs et de veinage. Le granit est une pierre naturelle qui peut présenter certaines nuances dues à l'extraction des blocs naturels (veines, quartz, grains), ce que le client reconnaît et accepte. Les veines cristallines et agglomérats de micas étant inhérents aux matériaux naturels, ne peuvent donner lieu au refus de livraison ou à une remise de prix. Les vices naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché au sens des garanties légales existantes. De même sont exclus de toute garantie : le vieillissement normal de la pierre liée aux conditions atmosphériques, les tâches et rayures provenant d'un entretien ou d'un usage inadapté, et les désordres de toute nature provenant de la gestion du cimetière susceptible d'affecter la conservation de la pierre.

INCIDENTS D'EXECUTION. Pour tout client même professionnel, tout retour de produit, reprise, démontage et ou échange, doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur, les services administratifs compétents, et le client, intervenant dans les 15 jours de la date de livraison. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé. Hors cas de garantie légale, tous les travaux engendrés par le démontage, la reprise et ou l'échange entraîneront la facturation de la prestation.

Date :

Signature client :

Signature entreprise :